



**Délibération**  
DRH/ACS

Envoyé en préfecture le 18/07/2023

Reçu en préfecture le 18/07/2023

Publié le

ID : 017-211704150-20230713-2023\_82-DE



## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 13 JUILLET 2023

### 2023 – 82 CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT DE REDACTEUR TERRITORIAL EN QUALITE DE GESTIONNAIRE RESSOURCES HUMAINES EN CHARGE DES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

**Président de séance :** DRAPRON Bruno, Maire

**Etaient présents : 26**

DRAPRON Bruno, CHEMINADE Marie-Line, CALLAUD Philippe, PARISI Evelyne, BERDAÏ Ammar, TORCHUT Véronique, CREACHCADEC Philippe, TOUSSAINT Charlotte, CAMBON Véronique, TERRIEN Joël, EHLINGER François, JEDAT Günter, BUFFET Martine, DAVIET Laurent, ABELIN-DRAPRON Véronique, AUDOUIN Caroline, DEBORDE Sophie, GUENON Delphine, DEREN Dominique, BENCHIMOL-LAURIBE Renée, MAUDOUX Pierre, MARTIN Didier, DIETZ Pierre, MACHON Jean-Philippe, ROUDIER Jean-Pierre, MELLA Florent

**Excusés ayant donné pouvoir : 6**

ARNAUD Dominique à MACHON Jean-Philippe, BARON Thierry à BERDAÏ Ammar, CARTIER Nicolas à DAVIET Laurent, CATROU Rémy à MELLA Florent, CHANTOURY Laurent à CHEMINADE Marie-Line, VIOLLET Céline à ROUDIER Jean-Pierre

**Absents excusés : 3**

BETIZEAU Florence, CHABOREL Sabrina, DELCROIX Charles

**Secrétaire de séance :** CHEMINADE Marie-Line

**Date de la convocation :** 06/07/2023

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment l'article L.332-8 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,



Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la recherche infructueuse de candidat statutaire suite au jury du 20 juin 2023,

Considérant la nécessité de recruter un rédacteur territorial pour assurer les fonctions de gestionnaire ressources humaines en charge des accidents du travail et maladies professionnelles à temps complet.

Considérant la possibilité de pourvoir ce poste par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du code général de la fonction publique territoriale.

Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une période de 3 ans compte-tenu de la spécificité des missions exercées dans le cadre de la gestion administrative des accidents du travail et des maladies professionnelles et des procédures applicables aux congés liés à l'indisponibilité.

Considérant les nécessités de ce poste de gestionnaire spécialisé en accident du travail et maladies professionnelles permettant un traitement régulier des situations individuelles et représentant un soutien majeur dans le cadre du maintien dans l'emploi.

Considérant que le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Considérant que le candidat retenu justifie d'une expérience significative en termes de gestion administrative et réglementaire des accidents du travail et maladies professionnelles, de connaissances statutaires et de l'environnement territorial, et qu'il est être titulaire d'un diplôme de niveau BAC+2.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget au chapitre 012,

Après consultation de la Commission « Ressources » en date du jeudi 29 juin 2023,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- 1- Sur la création d'un emploi de Gestionnaire ressources humaines en charge des accidents du travail et maladies professionnelles au grade de rédacteur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B, poste à temps complet.
- 2- Sur le recrutement sur cet emploi d'un agent contractuel (pour 3 ans à compter de la signature du contrat), recruté sur l'emploi créé en application des articles L. 332-8 2° et L.332-9 du code de la fonction publique territoriale.



3- Sur les conditions de recrutement : missions du poste (a) et rémunération (b)

3/ a) Les missions et activités principales :

- ✓ Gestion administrative des accidents du travail et maladies professionnelles en lien avec les agents et responsables de service : constitution des dossiers, saisine des instances médicales.
- ✓ Gestion des contrats et dossiers avec l'assureur des risques statutaires.
- ✓ Mise en œuvre des procédures applicables aux congés liés à l'indisponibilité (opérations de paie) avec vision prospective des situations.
- ✓ Suivi des situations individuelles en lien étroit avec les secteurs préventions et maintien dans l'emploi : instruction des dossiers d'allocation temporaire d'invalidité, analyse des situations de poste ayant entraîné des accidents du travail ou maladie professionnelle, gestion des visites après de la médecine du travail.

3/ b) La rémunération

L'intéressé(e) sera rémunéré(e) sur l'échelle indiciaire du grade de rédacteur territorial et percevra un régime indemnitaire en rapport avec les fonctions exercées.

4- Sur l'approbation de la modification du tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions.

**Pour l'adoption : 32**

**Contre l'adoption : 0**

**Abstention : 0**

**Ne prend pas part au vote : 0**

Les conclusions du rapport,  
mises aux voix, sont adoptées.  
Pour extrait conforme,

Le Maire,

Bruno DRAPRON



La secrétaire de séance,

Marie-Line CHEMINADE

En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.